

Le 5 novembre 2019

PAR COURRIEL



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques, et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6937

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 2 octobre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- « 1. *Les prévisions chez Hydro-Québec pour l'année 2019 pour les mauvaises créances.*
2. *Les prévisions pour le rabais sur les ventes destinées aux ménages à faible revenu pour 2019.*
3. *Les coûts opérationnels de la stratégie d'Hydro pour la clientèle à faible revenu pour 2018 et 2019, par année. »*

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, nous vous informons que les exercices réglementés de prévisions des mauvaises créances et de rabais sur les ventes pour ménages à faibles revenus ne sont plus exigés par la Régie de l'énergie depuis 2019 et ne sont plus effectués par Hydro-Québec. En conséquence, nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Concernant le point 3 de votre demande, nous ne détenons pas de document répondant à votre requête. Les coûts opérationnels de la stratégie pour la clientèle à faible revenu ne sont également plus requis par la Régie et plus réalisés par Hydro-Québec, et ce, depuis 2018. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.